



295 rue Centrale - 01 360 Balan  
direction@associationleslomes.fr  
www.associationleslomes.fr



## **REGLEMENT INTERIEUR**

L'association les Lômes est régie par la loi 1901. Elle a été créée en 2007 et est constituée d'un conseil d'administration et de membres du bureau, composés de parents bénévoles et volontaires. Ils sont associés au processus d'élaboration du projet éducatif et à la gestion des réalisations proposées par l'équipe pédagogique.

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de bénévoles.

L'Accueil de Loisirs (ALSH) Les Lômes est une entité éducative habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 17 ans en dehors du temps scolaire.

L'accueil de Loisirs est ouvert pendant les temps de périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) les mercredis et vacances scolaires sauf jours fériés et périodes de fermeture (2 semaines en Août et une semaine sur les vacances de Noël).

### **Modalités d'accueil :**

#### **Horaires, jours d'ouverture et conditions**

		<b>Âges</b>	<b>Horaires</b>	<b>Conditions</b>
<b>Périscolaire</b>	Matin	Maternelle/Elémentaire	7h00 – 8h30	Scolarisation à Balan
	Soir	Maternelle	16h20 – 18h00	
<b>Mercredi</b>		Maternelle/Elémentaire	7h00-18h00	Les habitants de Balan, Béligneux et des communes environnantes en fonction du nombre de places restantes.
<b>Vacances scolaires</b>		Maternelle/Elémentaire/ Secteur Jeunes	Du lundi au vendredi 7h00 – 18h00 (hors jours fériés)	Les habitants de Balan, Béligneux et des communes environnantes en fonction du nombre de places restantes.

# Les tarifs

La tarification est modulée et tient compte des ressources de chaque famille.

## 1- Le périscolaire

Pour le périscolaire (avant et après l'école) le tarif est à la séance.

Toute inscription de dernière minute (moins de 7 jours avant) fera l'objet d'une majoration de 0.50€ conformément à la législation sur le délai de prévenance en cas de modification de planning.

Une pénalité de 15 euros sera appliquée après 3 retards au-delà de 18h00.

**Quotient A** : inférieur à 710

**Quotient B** : de 711 à 1300

**Quotient C** : de 1301 à 1800

**Quotient D** : supérieur à 1801

	<b>QF A</b>	<b>QF B</b>	<b>QF C</b>	<b>QF D</b>
<b>Périscolaire</b>	2,55 €	2,75 €	2,95 €	3,15 €
<b>Dernière minute (-7jours)</b>	3,05 €	3,25 €	3,45 €	3,65 €

## 2- Les mercredis (hors vacances scolaire, il est considéré comme temps périscolaire)

Pour les mercredis (hors vacances scolaire,) la tarification est à l'heure.

Les horaires d'accueil sont de 7h00 à 9h00 pour le matin et le soir à partir de 16h30 jusqu'à 18h00.

L'inscription sur la journée est obligatoire (pas de ½ journée possible), soit un temps de présence minimum de 9h à 17h.

Une pénalité de 15 euros sera appliquée après 3 retards au-delà de 18h00.

**Quotient A** : inférieur à 450

**Quotient B** : de 451 à 660

**Quotient C** : de 661 à 765

**Quotient D** : de 766 à 1300

**Quotient E** : de 1300 à 1800

**Quotient F** : plus de 1801

Tarifs	QF A	QF B	QF C	QF D	QF E	QF F
<b>Balan/Béligneux</b>	1,50€/h	1,57€/h	1,63€/h	1,74€/h	1,79€/h	2,20€/h
<b>Extérieur</b>	1,56€/h	1,79€/h	1,98€/h	2,09€/h	2,14€/h	2,39€/h
PRIX DU REPAS 3.16€						

## 3- Les vacances scolaires

Pour les vacances scolaires les inscriptions sont possibles :

- à la journée avec repas obligatoirement. Les horaires d'accueil sont de 7h00 à 9h00 pour le matin et le soir à partir de 16h30 jusqu'à 18h00
- à la demi-journée avec ou sans repas.

- au forfait de 5 jours (du lundi au vendredi)

L'inscription sur la journée est obligatoire lorsqu'une sortie est prévue.

Aucune arrivée et aucun départ ne sera possible entre 9h00 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30. De même sur les temps de repas, ceci pour des raisons de qualité d'accueil et de cohérence avec le projet pédagogique.

Une pénalité de 15 euros sera appliquée après 3 retards au-delà de 18h00.

	<b>BALAN / BELIGNEUX</b>					
	QF A	QF B	QF C	QF D	QF E	QF F
1/2 journée sans repas	9 €	9.50 €	10 €	10.50 €	11 €	11.50 €
1/2 journée avec repas	12.16 €	12.66 €	13.16 €	13.66 €	14.16 €	14.66 €
Journée avec repas	19.83 €	20.38 €	20.49 €	22.36 €	22.91 €	25.66 €
Forfait 5 jours avec repas	98.80 €	101.80 €	102.10 €	110.80 €	113.80 €	127.80 €

Pour information prix du repas au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 : 3.16 €

	<b>EXTERIEURS</b>					
	QF A	QF B	QF C	QF D	QF E	QF F
1/2 journée sans repas	10 €	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €
1/2 journée avec repas	13.16 €	14.16 €	15.16 €	16.15 €	17.16 €	18.16 €
Journée avec repas	20.38 €	22.91 €	25 €	26.21 €	26.76 €	29.51 €
Forfait 5 jours avec repas	101.80 €	113.80 €	124.80 €	130.80 €	133.30 €	146.80 €

### Les mini séjours

Lorsque l'association organise des séjours, les tarifs varient selon votre quotient familial et les activités que nous proposons. La durée des séjours est variable en fonction du projet.

# Conditions d'admission au centre

## 1- Le dossier administratif

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- Le formulaire famille dûment complété (**ne pas oublier d'indiquer le numéro d'allocataire, n° de téléphone**)
- Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit.
- La photocopie du carnet de vaccination (à jour).
- L'attestation quotient familial CAF ou le dernier avis imposition du foyer (**sans ces documents, le tarif le plus élevé vous sera attribué**)
- L'attestation assurance extrascolaire
- Le règlement intérieur signé
- Une adhésion annuelle est demandée par famille, elle est de 9€. Celle-ci sera facturée lors de la première inscription de chaque année civile.
- Le protocole de mise en place de projet d'accueil individualisé (PAI) dans le cas où votre enfant est concerné par cette procédure particulière.
- **Un chèque de caution de 350€ est demandé (celui-ci n'est encaissé qu'en cas de défaut de paiement). Sans caution aucune inscription ne sera possible.**

*Tous les documents sont téléchargeables sur le site web [www.associationleslones.fr](http://www.associationleslones.fr)*

## 2- Âge de l'enfant : entre 3 ans et 17ans (il doit être scolarisé).

- L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.
- Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. (Jeux, jouets, bijoux...)
- Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits. L'enfant peut apporter au centre son « doudou » ou son objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant.
- **La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités physiques et sportives de plein air.**
- Lors des mini camps, le téléphone portable n'est pas autorisé.

### 3- Inscription de l'enfant :

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet et accompagné du chèque de caution.

La direction est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

**Pour toute première inscription, les documents devront être remis en main propre auprès de la direction.**

Vous pourrez inscrire vos enfants aux activités (périscolaire, mercredis, vacances scolaires) via le portail famille. Un mail avec votre identifiant et mot de passe vous sera envoyé à réception et enregistrement du **dossier complet**. Pour les familles ne pouvant pas s'inscrire sur le portail, vous pourrez envoyer un mail à la direction en précisant les dates souhaitées.

La demande via le portail famille ou mail ne vaut pas inscription. L'inscription devient ferme à réception d'un retour de la direction.

Dans le cas où l'activité est complète vous avez la possibilité d'être inscrit sur une liste d'attente. Vous serez contacté par la directrice du centre si une place se libère.

Pour l'inscription aux sorties, la priorité sera donnée aux familles ayant un besoin de mode de garde et pas seulement d'un mode de loisirs.

Une participation financière supplémentaire sera demandée aux familles pour les sorties, mini séjours etc..., elle sera variable selon l'activité proposée.

#### **Périscolaire**

- Les inscriptions se font via le portail famille et au plus tard 7 jours avant la date souhaitée.
- Le nombre de place est limité et dépend du nombre d'animateurs, en respectant le taux d'encadrement imposé par le ministère de la Cohésion Sociale.
- Toute modification d'inscription devra être faite au plus tard 7 jours avant, sans quoi l'absence ou désinscription sera facturée.
- Pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée. **Pour être pris en compte, le justificatif devra être transmis avant l'établissement de la facture.**

#### **Les mercredis (hors vacances scolaires)**

- Les inscriptions se font via le portail Le nombre de place est limité et dépend du nombre d'animateurs, en respectant le taux d'encadrement imposé par le ministère de la Cohésion Sociale.
- Toute modification d'inscription devra être faite au plus tard 1 mois avant, **sans quoi l'absence ou désinscription sera facturée.**
- Pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée. **Pour être pris en compte, le justificatif devra être transmis avant l'établissement de la facture.**

#### **Les vacances scolaires**

- Les inscriptions se font via le portail famille. Le nombre de place est limité et dépend du nombre d'animateurs en respectant le taux d'encadrement imposé par le ministère de la Cohésion Sociale.
- Toute modification d'inscription devra être faite au plus tard 1 mois avant, **sans quoi l'absence ou désinscription sera facturée.**

- Pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée. **Pour être pris en compte, le justificatif devra être transmis avant l'établissement de la facture.**

#### **Les mini séjours**

- Les inscriptions se font à la semaine.
- Le nombre de place est limité.
- Toute modification d'inscription devra être faite 1 mois avant, sans quoi l'absence ou désinscription sera facturée.
- Pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée. Pour être pris en compte, le justificatif devra être transmis avant l'établissement de la facture.

#### **4- L'arrivée et le départ de l'enfant :**

**Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux.** L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur. Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du centre, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée. Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée. Pour les enfants ayant l'autorisation écrite des parents de quitter l'association seul, ils ne relèvent plus de la responsabilité de l'association et ce dès qu'ils ont franchi le portail aux horaires de sorties prévues avec les parents. Tout incident ou accident ne pourra alors pas être imputable à un défaut de garde de l'équipe d'animation.

#### **5- Le règlement des factures :**

**Les familles s'engagent à payer les sommes dues dès la réception de la facture,** un délai de 9 jours est accordé à partir de la date d'envoi des factures. Les situations particulières pourront être étudiées avec l'association pour les familles qui rencontrent une difficulté de paiement. Les moyens de paiement acceptés : chèques, chèques-vacances, espèces et virement bancaire.

**Le Conseil d'Administration et les membres du Bureau de l'association se réserve le droit de modifier les horaires, la tarification et le présent règlement en cas de besoin.**

**Modifié et validé au Conseil d'Administration le 15 Novembre 2022.**

**A, ..... Le .....  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**